



HAL
open science

”Contrôler et choisir. La sélection des étudiants candidats à l’émigration vers la France”

Alexis Spire

► **To cite this version:**

Alexis Spire. ”Contrôler et choisir. La sélection des étudiants candidats à l’émigration vers la France”.
La mondialisation étudiante, 2009. hal-02985358

HAL Id: hal-02985358

<https://hal.science/hal-02985358v1>

Submitted on 2 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Contrôler et choisir.

La sélection des étudiants candidats à l'émigration vers la France

Alexis Spire (CERAPS, Université de Lille 2)

Introduction

La décision d'accepter que des étudiants étrangers viennent poursuivre leur cursus dans un autre pays que le leur a longtemps été une prérogative exclusive des universités (V. Karady, 2007 ; H. R. Peter et N. Tikhonov, 2003). Depuis le milieu des années 1970, l'objectif de maîtrise des flux migratoires a conduit les gouvernements des pays occidentaux à confier aux postes consulaires un rôle de plus en plus important. En France, l'essentiel du travail de maîtrise des flux migratoires est désormais du ressort des agents consulaires qui disposent pour cela d'une plus grande marge de manœuvre que toute autre administration : à la différence des agents intervenant sur le territoire national, ils échappent au regard extérieur des journalistes, des associations et des professionnels du droit (donc *a fortiori* des sociologues). Les rares enquêtes empiriques sur les étudiants étrangers portent sur ceux qui sont déjà inscrits à l'université (voir par exemple C. Teissier, M. Theulière et M. Tomasini, 2004) mais ne rendent pas compte du processus pratique de sélection au terme duquel certains parviennent à accéder au territoire. Dans le cadre du programme *Étudiants au Maghreb et dans l'espace euro-méditerranéen*, nous avons pu mener une enquête durant deux semaines au sein d'un Centre pour les études en France (CEF) par lequel doivent passer tous les étudiants désireux de poursuivre leur cursus en France¹. Le matériau recueilli comprend l'observation d'une cinquantaine d'auditions visant à sélectionner les candidats au départ et une série d'entretiens avec les différents acteurs du consulat et des services culturels de l'ambassade qui interviennent dans le processus de décision. Cette enquête a été menée en juillet 2007, à un moment où la réforme des procédures de sélection était en train de se mettre en place, avant d'être généralisée l'année suivante à une trentaine de pays. Enquêter ainsi au cours d'une période de transition permet de comprendre les enjeux du passage d'un dispositif à l'autre, dans un contexte où les rôles des différents protagonistes font l'objet d'une redéfinition.

¹ Pour garantir l'anonymat des personnes que nous avons rencontrées et qui nous ont fait confiance, nous avons choisi de ne pas expliciter le pays du Maghreb dans lequel l'enquête a été réalisée.

Le contrôle des migrations étudiantes fait intervenir plusieurs acteurs qui défendent chacun des logiques différentes. D'un côté, les Etats d'origine considèrent ces migrations comme un moyen de former des élites culturelles et économiques et comme une solution possible au chômage des diplômés. De l'autre côté, les Etats d'immigration conçoivent ces flux à la fois comme un outil susceptible d'accroître leur sphère d'influence politique et culturelle, mais aussi comme un facteur de « risque migratoire ». Les universités y voient quant à elles une possibilité de diversifier leur recrutement et de nouer des partenariats au-delà du territoire national. Pour les étudiants concernés, la possibilité de compléter leur formation dans un autre pays que le leur s'inscrit dans une trajectoire de mobilité géographique et sociale.

Les différents protagonistes impliqués dans les migrations étudiantes poursuivent donc chacun leur propre logique. Leurs positions n'ont cependant rien de symétrique : elles s'inscrivent dans un rapport de domination entre Etats qui structure chaque étape du processus de sélection des étudiants étrangers.

I) L'instauration d'un contrôle des études avant le départ

En France, la volonté des pouvoirs publics de restreindre l'accès au territoire des étudiants étrangers est apparue peu après la décision de suspendre l'immigration de travail : dès 1979, le décret Imbert reprenant une circulaire du ministère de l'Intérieur de 1977 conditionne l'admission des étudiants étrangers à une pré-inscription dans une université française et les soumet à un test linguistique dont l'organisation est confiée aux services culturels des ambassades (S. Slama, 1999, p. 96). Jusqu'en 1986, les étudiants de la plupart des pays d'immigration étaient néanmoins dispensés de visa de long séjour et ont donc pu continuer à venir étudier en France. Mais par la suite, la logique de « maîtrise des flux migratoires » a progressivement pesé de plus en plus lourd sur les conditions d'accès au territoire des étudiants étrangers : entre 1986 et 1998, le nombre d'étudiants étrangers accueillis dans les universités françaises est passé de 131 979 à 121 624 soit une baisse de 8 % (A. Claeys, 1999, p. 24). Dès lors, plusieurs rapports d'experts ont souligné la nécessité de relancer l'accueil des étudiants étrangers dans la perspective de rendre les universités françaises plus attractives aux élites étrangères (P. Weil, 1997 ; M Alliot-Marie, 1997). Cette préoccupation s'est traduite par l'instauration en 1998 de l'obligation de motiver les refus de visas opposés aux étudiants et par une augmentation des bourses du gouvernement français ; par voie de conséquence, le nombre de visas étudiants a augmenté de 140 % entre 1998 et 2003 (HCI, 2003, p. 9). La suppression de l'obligation de motiver les refus de visa par la loi

Sarkozy de 2003 correspond d'ailleurs à une nouvelle inversion des flux : de 2003 à 2006, le nombre de visas de long séjour pour étudiants a baissé de 13 %, passant de 69 658 à 60 522. C'est dans ce contexte qu'intervient la création des premiers Centres pour les études en France (CEF) dont la mission sera de sélectionner les meilleurs étudiants étrangers et de promouvoir ainsi une « immigration choisie ».

La décision d'admettre un étudiant étranger en France est partagée par trois acteurs qui interviennent à des moments différents d'un même processus : les agents du service des visas, ceux des services culturels et les enseignants membres des commissions d'admission des universités. La tendance des agents consulaires à considérer tout candidat à la poursuite d'études en France comme un immigrant potentiel a longtemps été contrebalancée par la volonté des services culturels des ambassades d'assurer le rayonnement de l'influence française et par la prétention des Universités à conserver la maîtrise du recrutement de leurs étudiants. Avant la mise en place des Centres pour les études en France, l'étudiant devait faire une demande de préinscription auprès de l'Université de son choix. Après la réunion d'une commission disciplinaire, celle-ci pouvait y répondre par un avis favorable ou défavorable, selon le dossier académique de l'étudiant et selon la plus ou moins grande sélectivité de la filière demandée. Les politiques de recrutements des étudiants étrangers pouvaient fortement varier d'une discipline à l'autre et ne répondaient pas exclusivement à des critères d'excellence. Le ministère de l'enseignement supérieur calculant les dotations budgétaires de chaque université en fonction des effectifs d'étudiants inscrits, certaines universités pouvaient compenser la baisse d'effectifs de candidats dans telle ou telle filière par un recrutement relativement large d'étudiants étrangers. Cette politique, destinée à ne pas perdre les dotations budgétaires du ministère s'est cependant très vite heurtée aux pratiques des postes consulaires. A l'époque, les Services culturels de l'Ambassade (SCAC) n'intervenaient qu'à la marge dans le processus d'attribution de visa : leur rôle se limitait à l'organisation d'un test linguistique, uniquement pour les candidats à un premier cycle universitaire. Dans tous les autres cas (la majorité), l'essentiel des décisions revenait à des agents consulaires désignés par les chefs de poste :

« Avant, c'était à nous de nous prononcer sur les dossiers des étudiants ; on devait vérifier les ressources mais aussi le projet d'étude. Le problème, c'est qu'on n'était pas formés donc on devait se former nous-mêmes. On avait confié ça à un jeune recruté sur contrat local qui connaissait à la fois les universités de France et celles d'ici ».

Entretien en juillet 2007 avec un agent consulaire en poste depuis 2004.

Dans cette ancienne configuration, l'instruction des demandes de visa pour études ne faisait l'objet d'aucune procédure spécifique et pouvait donner lieu à des modes de sélection

très variables d'un consulat à l'autre. Les étudiants ayant été scolarisés dans un lycée français ou étant titulaires d'un bac français bénéficiaient systématiquement d'une présomption favorable, de même que les titulaires de bourses du gouvernement français ou du gouvernement du pays d'émigration. Mais pour tous les autres cas, l'agent consulaire devait décider d'accorder ou de refuser le visa, en se fondant sur le parcours scolaire de l'étudiant et sur le « risque migratoire », ce qui, selon cette responsable universitaire, rendait très aléatoire l'issue de la procédure :

« Entre le nombre d'étudiants admis et le nombre d'étudiants qui arrivent, il y a une énorme déperdition parce que l'admission pédagogique est antérieure à la demande de visa et parmi ceux qui obtiennent l'admission pédagogique, il y en a un grand nombre qui ne vont pas obtenir le visa.... On a aussi des étudiants qui arrivent en cours d'année, et pour eux, la réussite de l'année universitaire peut s'en trouver remise en question. Avec des fois des problèmes assez insolubles : des consulats qui demandent le certificat d'inscription pour octroyer le visa alors que nous, on ne peut pas inscrire l'étudiant avant d'avoir la certitude qu'il va effectivement venir ».

Entretien en mars 2006 avec la responsable des inscriptions d'un Université de Lille

L'absence de distinction entre les dossiers d'étudiants et ceux des autres demandeurs de visas les soumettait aux mêmes aléas : absence de réponse pendant plusieurs mois, rejets non justifiés... L'obligation de motiver les refus de visas long séjour a modifié les habitudes de travail qui prévalaient dans les consulats auparavant ; entre 1998 et 2003, nombre d'étudiants ont pu finalement obtenir leur visa en déposant un recours, mais le plus souvent dans des délais qui ne correspondaient plus au calendrier universitaire.

A partir de 2006, une nouvelle procédure s'inscrivant dans la perspective d'une « immigration choisie » a été inaugurée dans une dizaine de pays : il revient désormais aux Centres pour les études en France (CEF) de contrôler le « sérieux » et la « réalité du projet » des candidats aux études en France. Au terme d'un entretien individualisé avec chaque candidat, les agents des CEF doivent émettre un avis (favorable ou défavorable) répondant à une « évaluation pédagogique et linguistique » du dossier. En dernière instance, les agents consulaires conservent le pouvoir d'attribuer (ou de refuser) les visas mais doivent en principe tenir compte de l'avis pédagogique qui leur est transmis. A partir de la fin de l'année 2006, toutes les universités françaises ont été invitées à s'associer au dispositif baptisé « Campus France » et à accepter le principe d'une sélection préalable par les agents des CEF. En juillet 2007, une trentaine d'entre elles avaient accepté de passer un accord avec le ministère des Affaires étrangères pour être parties prenantes de ce nouveau système ; l'année suivante, on dénombrait 152 établissements connectés (47 universités, 25 écoles d'ingénieurs et 80 grandes écoles). Les autres, désireuses de conserver la maîtrise du recrutement de leurs étudiants, s'y sont jusqu'à maintenant refusées. Dans les pays où il a été mis en place, ce nouveau dispositif a eu pour effet d'accroître le nombre de visas pour études : durant le

premier semestre 2007, les pays dotés d'un espace Campus France ont enregistré une augmentation de 7,4 % du nombre de visas délivrés par rapport au premier semestre 2006, tandis que dans l'ensemble des postes consulaires, on constatait une baisse de 2,5 % du nombre de visas accordés (Comité interministériel de contrôle de l'immigration, 2007, p. 29). Ce résultat mis en avant par les pouvoirs publics est cependant trompeur car il dissimule une plus grande sélection préalable des dossiers. Le nouveau dispositif rend possible un recrutement plus large grâce au fait que l'étudiant peut se porter candidat en se connectant par internet au site *Campus France* mais comporte aussi une étape supplémentaire induisant une forte auto-exclusion. Pour se porter candidat, en plus des 99 euros nécessaires à l'obtention de tout visa long séjour, l'étudiant doit déboursier l'équivalent de 60 euros pour s'inscrire à l'entretien ; passée cette barrière financière, il doit ensuite se rendre dans les locaux des services culturels de l'ambassade et revenir une nouvelle fois à la capitale pour retirer, le cas échéant, son visa. D'après la base de données exhaustive du CEF que nous avons étudié, environ 70 % des candidats inscrits par internet ne valident aucun formulaire et renoncent donc à leur projet à ce stade de la procédure. Une telle déperdition dissimule une sélection qui est à la fois d'ordre géographique (répondre à la convocation de l'entretien suppose pour certains de faire plusieurs centaines de kilomètres et d'être hébergés dans la capitale) et d'ordre économique (le paiement des 60 euros pour l'entretien s'ajoute aux autres frais induits par la demande de visa). A tous ces filtres successifs s'ajoute ensuite la sélection qui s'opère au terme de l'entretien personnalisé.

II) Sociologie d'un pouvoir discrétionnaire

La décision d'autoriser ou d'empêcher un étudiant étranger d'accéder au territoire français pour y poursuivre son cursus dans une université où il obtenu de pouvoir s'inscrire relève du pouvoir discrétionnaire des services consulaires. Comme dans bien d'autres domaines de l'administration de l'immigration, l'exercice de ce pouvoir est assumé en théorie par le représentant officiel de l'autorité de l'Etat mais en pratique, il est le produit d'une division du travail dans laquelle les agents subalternes jouent un rôle de premier plan.

L'entretien se déroule dans les services culturels de l'ambassade, dans un bâtiment totalement séparé de celui du consulat. La réalisation des auditions est confiée à des « conseillères », embauchées de façon temporaire au sein d'un vivier de candidatures très proche de celui du consulat : ce sont très majoritairement des femmes françaises, mariées à des ressortissants du pays concerné, qui sont recrutées. A la différence des guichetières du consulat, les « conseillères » chargées de mener les entretiens doivent nécessairement être

titulaires d'un master : « c'est une question de légitimité minimale, on ne peut pas demander à des titulaires d'un BTS de juger des candidats au doctorat » (entretien avec un responsable de Campus France).

A l'été 2007, elles sont deux jeunes femmes d'une trentaine d'années à avoir été recrutée pour faire passer les entretiens. La première, Leila, est arrivée à son poste au mois de juin ; elle a grandi à Champigny, en banlieue parisienne et n'est installée dans le pays que depuis trois ans, suite à son mariage avec le patron d'une entreprise familiale de quincaillerie et de boulangerie. Diplômée d'un master d'économie appliquée à la gestion, elle a été enseignante vacataire dans un Institut supérieur d'enseignement technique puis elle a obtenu un contrat temporaire pour travailler au CEF jusqu'au 16 juillet et au consulat pour le reste de l'été. Rania, la seconde « conseillère », a commencé son contrat dans les premiers jours de juillet et a donc été formée par Leila. Fille du directeur d'un grand laboratoire pharmaceutique, elle a grandi dans ce pays du Maghreb où elle a fait des études de droit jusqu'au DEA, avant de partir en France pour y faire une thèse de droit international public. Elle est devenue française suite à son mariage avec le patron d'une entreprise de piscines ayant la double nationalité et appartenant à la bourgeoisie locale. Elle s'est portée candidate au poste d'auditrice du CEF moins pour des raisons financières que dans la perspective de s'installer comme avocate spécialisée dans le contentieux en matière de refus de visa. Toutes deux ont reçu une formation rudimentaire de deux jours (un jour consacré à la procédure et le second aux « techniques de psychologie ») mais l'essentiel de ce dont elles ont besoin leur a été enseigné par Julien, le responsable Campus France en poste depuis 2005. Ancien élève de l'IEP d'Aix-en-Provence, ce trentenaire portant des cheveux bruns coupés courts, et s'est installé dans le pays pour suivre sa femme qui y exerce les fonctions de diplomate du gouvernement français.

A partir du mois de juin, les entretiens s'enchaînent au rythme de quatre par heure. Les conseillères ont pour instruction de s'assurer au préalable que les diplômes et les bulletins de note ne sont pas des faux. Puis elles reçoivent le ou la candidat-e dans un box individuel et doivent ensuite émettre un avis (« favorable ou « défavorable ») en le motivant par quelques phrases à destination de l'attachée de coopération universitaire. Assises à une table derrière un ordinateur, elles saisissent les réponses fournies par le candidat à une série de questions :

- Pourquoi souhaitez-vous poursuivre vos études dans l'université X ?
- Pourquoi avez-vous choisi cette spécialité ?
- Quel est votre projet professionnel ?
- Pourquoi ne pas prolonger vos études ici ?
- Pourquoi avez-vous changé d'orientation ?

- Vous avez des notes plutôt irrégulières et assez moyennes, vous pensez que vous allez réussir à suivre un cursus en France ?
- La filière que vous demandez en France n'est pas cohérente avec ce que vous avez fait avant, pourquoi ?

A cette série de questions imposées, la « conseillère » en ajoute d'autres relatives à la trajectoire migratoire ou à la situation familiale de l'étudiant qui se trouve sommé d'y répondre. Dans des pays où l'enseignement est resté très magistral et où les étudiants ont peu l'occasion de pratiquer des exercices oraux, l'entretien organisé par le Centre pour les études en France constitue une véritable épreuve, dans tous les sens du terme.

Par bien des aspects, l'interaction qui se noue à cette occasion ressemble à celles que l'on peut observer dans d'autres administrations spécialisées dans le contrôle de l'immigration. Tout d'abord, les « conseillères » sont dès leur arrivée sensibilisées au « problème de la fraude » : le responsable de Campus France leur demande de relever tous les cas suspects de « risque migratoire », en particulier lorsque l'étudiant laisse penser qu'il ne souhaite pas revenir au pays après ses études ou que le motif de son départ n'est pas la poursuite de son cursus universitaire. Cet entretien mené par Leila en est une illustration :

Né le 27 juin 1984, Mohamed A. se présente avec une maîtrise d'économie et de gestion et au premier coup d'œil qu'elle jette sur son bulletin de notes, Leila me confie avant de le faire entrer qu'il s'agit d'un « mauvais étudiant ».

- L : vous avez coché 7 choix de master Pro et 2 de Master recherche, uniquement à l'Université de Nice, pourquoi ?

- M : oui, ce sont des formations que je veux faire et qui se trouvent à Nice car j'ai une bonne partie de ma famille qui réside là-bas déjà.

- L : Droit, c'est quand même très éloigné de ce que vous faites.

- M : non, c'est Droit Economie Finance

- L : quel est votre projet professionnel ?

- M : pour l'instant, c'est encore loin mais je veux faire de la recherche.

- L : Vous pouvez me parler de ces formations ?

- M : je sais juste qu'il y a de la finance, je les ai trouvées sur internet.

Leila prend sans hésiter un avis défavorable pour toutes les formations demandées et me l'explique en ces termes : « Il ne sait pas ce qu'il veut, il veut juste être pris à Nice pour rejoindre sa famille ».

Journal de terrain, 5 juillet 2007

Les questions posées par Leila dans le cadre de cet entretien combinent des considérations scolaires et des critères relatifs au contrôle de l'immigration. La présence sur place d'une partie de la famille et la diversité des formations qu'il demande la conduisent à prendre un avis défavorable qu'elle va ensuite étayer par d'autres arguments. Comme dans bien d'autres situations professionnelles, le passage de la forme orale à la saisie sur ordinateur n'est absolument pas neutre : « la conseillère » prend sa décision puis rédige le résumé de l'entretien en mobilisant des arguments conformes à la décision qu'elle a déjà prise, ce qui restreint la possibilité pour une personne n'ayant pas assisté à l'entretien de prendre une décision différente de la sienne. Ces auditions ont un autre point commun avec les interactions de guichet au sein d'administration chargées du contrôle de l'immigration : les agents

entretiennent une très grande opacité sur les informations qu'ils détiennent et sur les critères qu'ils utilisent pour prendre leur décision. L'ordinateur est orienté de telle manière que l'étudiant ne peut absolument pas voir ce que la conseillère note comme remarque. De plus, celle-ci a pour instruction de ne jamais lui dévoiler l'avis qu'elle s'apprête à émettre sur son dossier. Au terme de l'entretien, l'étudiant repart avec une enveloppe fermée qu'il doit remettre au consulat sans pouvoir connaître la décision qu'elle contient. Comme dans beaucoup d'administrations chargés du contrôle de l'immigration, l'agent exige de l'étranger qu'il soit transparent et réponde à toutes les questions qui lui sont posées mais entretient une grande opacité sur les conditions de la prise de décision.

Chaque avis formulé par les services de Campus France est visé par l'attachée de coopération universitaire qui, du fait de son titre de Professeur des universités, confère une certaine légitimité aux décisions prises. Mais en pratique, ce sont les conseillères qui prennent la majorité des décisions. A la fin de chaque journée, elles se rendent dans le bureau du responsable et passent en revue avec lui les dossiers examinés. Mais comme tous les éléments consignés dans le résumé viennent légitimer la décision finalement prise, il est très rare que celui-ci remette en question l'avis qu'elles ont proposé. La liste est ensuite soumise à l'attaché de coopération universitaire qui lui aussi, valide, dans la plupart des cas, les positions déjà prises. Les avis sont ensuite transmis au consulat qui prend la décision finale.

D'après le responsable du service des visas, les agents placés sous son autorité se conforment « automatiquement » aux avis émis par Campus France. L'analyse de la base de données des visas délivrés montre néanmoins que les pratiques s'écartent parfois de ce principe général : dans 97,5 % des cas, les services consulaires suivent l'avis des services culturels mais dans 101 cas sur 3 962, ils prennent une décision opposée à l'avis qui leur a été transmis. Les motifs de discordance ne sont d'ailleurs pas toujours ceux que l'on imagine. Dans 70 % des cas de discordance, il s'agit d'un refus prononcé par le consulat en dépit d'un avis favorable des services culturels, soit parce que le candidat ne présente pas les garanties financières exigées, soit parce qu'il est signalé de façon défavorable dans l'un des fichiers du consulat. Mais dans 30 % des cas de discordance, le consulat accorde un visa alors que les services culturels avaient émis un avis défavorable : dans ces dossiers, c'est l'intervention d'une personnalité économique ou politique, parfois de l'ambassadeur en personne, qui contraint le bureau à délivrer le visa. Il s'agit là d'un signe parmi d'autres attestant de l'importance des dérogations et autres recommandations en matière de visas.

Cette organisation de la chaîne de décision donne l'illusion d'une division du travail entre les agents des services culturels et ceux des services consulaires ; elle a en pratique pour

effet de déresponsabiliser chaque agent qui intervient dans cette chaîne de décision : lorsqu'on les interroge sur la question du pouvoir qu'ils exercent, les agents de Campus France se retranchent derrière l'autorité de l'attaché de coopération qui prend toujours soin de préciser que la décision revient en dernier ressort au service des visas ; de son côté, le chef du bureau des visas considère que ses agents suivent systématiquement les avis formulés par les services culturels.

B) Des stratégies d'étudiants sous contrainte

La volonté pour un étudiant d'émigrer vers un autre pays combine des considérations d'ordre familial (échapper à la tutelle parentale), universitaire (perfectionner sa formation) et social (obtenir une amélioration de son statut par la migration). Pour beaucoup, elle représente la possibilité d'obtenir un diplôme qui constitue à leurs yeux un sésame pour trouver un emploi : « Ici, quelqu'un qui vient avec n'importe quel diplôme étranger, c'est meilleur qu'un diplôme de chez nous ». Un tel argument est cependant très difficilement acceptable pour une conseillère comme Rania qui a fait toutes ses études dans ce pays du Maghreb et qui condamne un tel dénigrement des diplômes de son pays. Les candidats doivent aussi justifier plus précisément le choix de telle filière ou de telle université et montrer que leur démarche est « cohérente » avec leur parcours universitaire. Cette obligation les contraint à rendre explicites des choix qu'ils ont été contraints d'effectuer dans la plus grande incertitude.

La majorité des étudiants candidats au départ sont à un âge où il est très difficile de faire des choix d'orientation pour l'avenir. A cette incertitude s'en ajoutent d'autres qui tiennent à l'opacité de la procédure d'attribution de visa. Les étudiants qui souhaitent poursuivre leur cursus en France sont sommés de devoir choisir entre plusieurs universités, plusieurs disciplines et plusieurs domaines de spécialités, sans avoir aucune visibilité sur les implications de leurs choix pour la suite de la procédure :

Agé de 22 ans, Sonia B se présente à l'entretien en ayant opté pour dix choix de filières différentes, les uns en master professionnel, les autres en master recherche ; à la date de l'entretien, elle a déjà obtenu une autorisation d'inscription en licence mention « Banque assurance, économie et gestion » à Paris 13 mais 'a reçu aucune autre réponse pour ses autres demandes.

- Leïla : pourquoi avoir choisi autant de formations, vous ne pourrez en faire qu'une vous savez ?
- Sonia B : J'ai eu des difficultés sur le site et je n'ai pas compris. Au début, j'avais demandé des formations au niveau du master mais je préfère y renoncer.
- Leïla : qu'est-ce qui vous intéresse le plus, la filière recherche ou professionnelle ?
- SB : je voudrais faire une licence en marketing et faire ensuite un master recherche.
- L : Mais vous avez un BTS et vous voulez vous orienter vers des études longues ?
- SB : Je ne sais pas, ça dépend de la réponse du consulat. J'avais déjà fait une demande l'année dernière mais j'ai mis très longtemps à avoir la réponse négative du consulat et du coup, je ne pouvais plus non plus m'inscrire dans une université d'ici.

- L : je comprends mais là, maintenant, il faut que vous fassiez un choix définitif entre licence, master pro ou master recherche.

- S : et si je choisis la licence à Paris 13, est-ce que c'est bon pour le visa ?

- L : non, ce n'est pas comme ça que la question se pose. Il faut d'abord qu'on sache si vous maintenez les autres choix. Est-ce que vous attendez encore les réponses des universités ou vous vous en tenez à Paris 13 ?

- S (après un silence de réflexion) : ce qui m'inquiète, c'est la demande de visa. Je préfère renoncer aux autres et prendre Paris 13 si ça me garantit pour la suite.

Après réflexion, Leïla émet un avis défavorable qu'elle justifie ainsi : « résultats moyens et inadéquation entre le projet et le cursus ».

Journal de terrain, 11 juillet 2007

Cet extrait d'audition illustre parfaitement l'ensemble des contraintes qui pèsent sur les étudiants qui souhaitent partir en France et qui doivent se prononcer sur des choix d'orientation sans connaître les implications de ces choix. La première source d'incertitude provient des universités françaises qui ne prennent pas la peine d'envoyer des réponses négatives, considérant que leur absence de réponse vaut refus. Ainsi, l'étudiante qui a fait dix choix d'orientation mais n'a reçu que l'accord de Paris 13 lorsqu'elle se présente à l'entretien n'a aucun moyen de savoir si elle peut espérer des réponses positives des universités dans les autres filières pour lesquelles elle a postulé. La conseillère exige cependant d'elle qu'elle classe par ordre de préférence les formations demandées, au risque de placer en priorité une filière pour laquelle l'université ne l'autorisera pas à s'inscrire. De plus, au terme de l'audition, l'étudiant étranger reste dans la plus grande incertitude puisqu'il n'a aucun moyen de savoir pour quelle formation la conseillère Campus France a émis un avis favorable ou défavorable. Dans une telle configuration, les étudiants adoptent des stratégies qui varient selon leurs performances scolaires et leurs ressources.

Certains optent pour un master recherche, alors qu'ils ont des cursus qui ne s'y prêtent pas forcément. Ce type de choix s'explique pour deux raisons, l'une liée au pays d'émigration et l'autre au pays d'immigration. Dans les pays du Maghreb, l'explosion récente des effectifs universitaires a donné lieu à de nombreuses créations de postes d'enseignant-chercheur qui n'ont pas tous été pourvus et qui ont accrédité l'idée que ces carrières devenaient plus accessibles. En revanche, en France, l'absence de débouché professionnel dans les filières de recherche a conduit à une diminution drastique du nombre d'étudiants, ce qui a conduit certaines universités à recruter assez largement des étudiants étrangers pour pouvoir maintenir un certain niveau d'effectif. La conjonction de ces deux phénomènes incite de nombreux étudiants étrangers à s'orienter vers une filière recherche, en pensant qu'ils ont plus de chances d'y obtenir une réponse positive d'une université française mais sans savoir qu'ils ont aussi plus de chances d'obtenir un avis défavorable de la part de Campus France.

Les étudiants qui disposent de certaines ressources financières peuvent quant à eux opter pour des écoles privées qui, moyennant des frais d'inscription parfois très élevés, offrent la garantie d'une réponse positive. Un marché académique parallèle à celui des universités publiques tend ainsi à se développer, mettant en concurrence des écoles privées qui n'hésitent pas à envoyer sur place leurs représentants pour organiser des campagnes de recrutement. Elles affichent des droits d'inscription qui varient de 3 à 8 000 euros par an, dans le cadre d'une scolarité pouvant durer jusqu'à cinq ans (soit une somme totale susceptible d'atteindre plus de 30 000 euros). Pour les étudiants, il est parfois difficile de distinguer les écoles onéreuses en raison de la qualité de la scolarité, de celles qui tentent d'abuser de leur volonté d'émigrer vers la France. Un étudiant ayant de très faibles résultats dans une université de son pays peut ainsi obtenir une inscription dans une école privée française qui, par souci lucratif, acceptera, moyennant finances, tous les candidats. Ces écoles exigent des étudiants qu'ils versent dès la préinscription au moins la moitié des frais pour la première année, sans que ceux-ci aient la garantie d'obtenir le visa. Certes, elles s'engagent à rembourser les étudiants ayant essuyé un refus des services consulaires, mais dans la très grande majorité des cas, le rejet du consulat ne se matérialise par aucune notification. Pour l'étudiant, la seule possibilité de se faire rembourser est alors de faire un recours, de façon à obtenir une décision de refus écrite qui fera foi auprès de la direction de l'école.

L'instauration d'un entretien personnalisé a considérablement modifié les conditions de contrôle et de sélection des étudiants candidats au départ vers la France. Dans cette nouvelle procédure, le projet académique de l'étudiant étranger est évalué indépendamment de l'avis formulé par l'université qu'il a sollicité. Les conseillères vacataires qui sont chargées de cette évaluation, adoptent des pratiques empruntées à celles des agents consulaires : obnubilées par la fraude, elles s'emploient à maintenir les candidats dans la plus grande opacité, tout en exigeant d'eux la plus parfaite transparence. Obtenir le plus d'informations mais ne rien dévoiler des critères de décision : tels sont les préceptes que l'on retrouve d'une institution à l'autre et qui garantissent un rapport dissymétrique avec le requérant étranger.

III) La fabrique d'une immigration choisie

L'entretien a pour fonction de mettre en place une véritable procédure de sélection comparable par bien des aspects à une épreuve scolaire. Dans le pays étudié, les conseillères prononcent dans 35 % des cas un avis favorable et dans 65 % des cas un avis défavorable, soit un taux de sélection relativement important. En principe, elles ne sont censées statuer que sur la « cohérence du parcours » de l'étudiant, l'évaluation du niveau scolaire restant du ressort

de l'université. Mais en pratique, elles ne peuvent s'empêcher de prendre en considération des critères académiques, au risque parfois de se substituer aux enseignants habilités à accepter ou à rejeter la candidature de tel ou tel étudiant.

A) Des étudiants triés sur le volet

L'entretien individuel organisé par Campus France s'apparente à un examen oral au cours duquel la conseillère prend le rôle de l'examineur. Son avis doit d'ailleurs être accompagné, comme dans le cas d'une épreuve scolaire, d'une appréciation et d'une lettre allant de A à E, que Leïla conçoit en ces termes : « la lettre, c'est sur l'aspect général de la personne, comment il se tient, la cohérence du parcours ». Le champ lexical utilisé dans les appréciations montre que les auditrices endossent à cette occasion une posture professorale, alors même qu'elles n'ont ni la compétence, ni la légitimité pour le faire. La très grande majorité des termes utilisés sont empruntés au vocabulaire de l'institution scolaire comme dans ce dossier :

« niveau faible (redoublement en première année puis obtention au rattrapage) et motivation imprécise (il ne semble pas en mesure de réussir son projet ; manque de sérieux (fort absentéisme dans les matières qu'il juge difficile) ».

Dans un certain nombre de cas, le refus est prononcé non pas en raison de l'absence de cohérence du parcours mais en raison d'un redoublement ou d'un niveau jugé insuffisant. D'ailleurs, la conseillère n'a pas seulement le pouvoir d'émettre un avis sur le projet universitaire présenté par l'étudiant ; elle peut aussi lui imposer des réorientations pédagogiques en émettant un avis favorable pour une formation particulière et défavorable pour une autre :

Karima a obtenu son BTS en techniques de commercialisation et elle a postulé pour une inscription en master à l'université de Paris 8 qui l'a convoqué pour un entretien le 9 juillet mais elle a besoin d'un visa pour s'y rendre et doit de toutes façons passer l'épreuve de l'entretien devant Leïla.

- Leïla : le BTS, c'est une formation en 2 ans et demi donc ce n'est pas une licence, c'est un bac + 2.

- Karima : Oui, mais moi, l'université de Paris 8 m'a convoqué pour un entretien.

- L : Je vous conseille de faire d'autres choix en bac +3 car là, votre projet est incohérent. Si vous ne voulez pas avoir un rejet, il faut refaire d'autres choix et revenir faire un entretien ».

Journal de terrain, 10 juillet 2007

Dans le cadre de cette interaction, la conseillère suggère à l'étudiant de se réorienter selon des critères bureaucratiques qui ne recoupent pas nécessairement ceux adoptés par les universités. Il en est de même pour les étudiants étrangers ayant accompli une première année de Master dans leur pays : les universités françaises leur conseillent de s'inscrire à nouveau en première année de Master de façon à suivre dans de bonnes conditions, mais quand ils se présentent avec ce type de choix à l'entretien, les agents de Campus France émettent à leur

encontre un avis défavorable, en arguant que leur candidature s'apparente à une stagnation voire à une régression

Les « conseillères » sont également censées évaluer la « volonté » de l'étudiant de poursuivre des études en France mais à défaut de pouvoir véritablement en prendre la mesure, elles se raccrochent au critère des notes et à l'excellence du parcours. L'importance accordée aux notes obtenues par l'étudiant tout au long de l'année universitaire est renforcée par le fait que dans la plupart des cas, la conseillère est en situation de parfaite ignorance par rapport au domaine de spécialité du candidat au départ. Dans le cas d'un projet de fin d'études portant sur un « électropulsateur commandé numériquement », Leïla qui a suivi un cursus d'économie n'est absolument pas en mesure de se prononcer sur la pertinence de poursuivre ce diplôme dans telle filière de telle université française. De même, dans le cas d'un étudiant demandant son inscription en master d'océanologie, elle n'est pas en mesure de connaître ni le type de formation qui correspond en France, ni le type de débouché. Dès lors, elle s'en remet aux évaluations et aux notes que présente l'étudiant et dissimule le fait qu'elle ne connaît pas ces formations par une cascade de questions.

Dans certains cas, les critères scolaires peuvent néanmoins être relégués au second plan, au profit d'arguments relatifs aux intérêts économiques de la France. Lorsque des étudiants ayant de piètres résultats dans leur université se présentent pour poursuivre leur cursus dans des écoles privées françaises moyennant de très coûteuses inscriptions, les agents de Campus France ont pour instruction d'émettre systématiquement un avis favorable. Ainsi, Sélima B. se présente avec un dossier scolaire très en deçà de la plupart des autres candidats : elle a passé trois fois le bac et affiche des notes assez médiocres. Mais comme elle peut se prévaloir d'une inscription dans une école privée très coûteuse, la conseillère émet finalement, avec l'assentiment de son responsable, un avis favorable. A la question de savoir pourquoi il a pris une telle décision, celui-ci répond sans détour :

« Je suis là pour défendre les intérêts, y compris économiques de la France ; dans ce genre de dossier, c'est autant d'argent qui est réinjecté dans l'économie française donc je ne vois pas pourquoi je m'y opposerais ».

En définitive, le caractère flou des critères de décisions rend possible de grandes variétés d'interprétations et il en découle des disparités d'un cas à l'autre.

B) Une immigration répondant aux « intérêts de la France »

La procédure de sélection par les agents de Campus France fonctionne comme un entonnoir comprenant plusieurs étapes successives au terme desquelles une minorité de candidats parvient finalement à obtenir le visa. Tout au long de la procédure, ils sont très

nombreux à renoncer à chaque étape du processus. Si l'on ne retient que le 6 400 étudiants qui ont validé leur formulaire (c'est-à-dire qui se sont présentés à l'entretien), près de 3 200 ont obtenu leur visa, soit environ la moitié². Il reste donc à se demander selon quels critères les agents des services culturels ont sélectionné les candidats au départ qui se présentaient à eux.

On constate en premier lieu que les étudiants candidats au départ sont très majoritairement issus d'un bac local, plus rarement d'un bac français et très exceptionnellement d'un Bac d'un autre pays (voir tableau n° 1).

Tableau n°1 : Les demandeurs d'un visa étudiant en 2006 selon l'établissement d'origine

Type de baccalauréat	Formulaire validé	Visa délivré	Taux d'obtention	Pourcentage visa délivré
Bac français	332	239	72,0%	7,5 %
Bac du pays étudié	5 927	2 891	48,7%	90,7 %
Bac d'un autre pays	160	56	35,0%	1,8 %
Total	6419	3186	49,6%	100,0%

Source : CEF d'un pays du Maghreb

Pour la petite minorité qui a effectué sa scolarité dans un lycée français, la probabilité d'obtenir un visa est de 72 %, alors qu'elle n'est que de 48,7 % pour ceux qui ont obtenu leur bac dans le pays étudié et 35 % pour ceux qui l'ont eu dans un autre pays. Cette troisième catégorie regroupe principalement des étudiants venus des pays d'Afrique noire et ayant effectué une première migration au Maghreb avant d'envisager de partir vers la France. Ces derniers ont plus de chances que tous les autres étudiants de se voir refuser le visa, soit parce que leur bourse est inférieure au niveau de ressources exigé par les services consulaires, soit parce que leurs résultats sont considérés comme insuffisants. Les variations du tableau 1 renvoient également à un système de classement implicite des dossiers de candidature selon leur proximité plus ou moins grande avec la culture française, considérée dans les pays du Maghreb comme l'apanage des élites culturelles et économiques. Pour ceux qui sont titulaires d'un bac français et qui demandent leur inscription dans une université française dès l'année suivante, l'accord des services consulaires est même quasiment automatique.

L'examen du taux d'obtention de visa selon le niveau d'étude du candidat révèle également d'autres différences de traitements (tableau n°2).

Tableau n°2 : Les demandeurs d'un visa étudiant en 2006 selon le niveau d'étude

Niveau d'études	Formulaire validé	Visa délivré	Taux d'obtention	Pourcentage visa délivré
Doctorat (Bac +8)	538	241	44,8%	7,7%

² Cette proportion peut paraître excessive, si on la rapporte aux 35 % d'avis favorables émis au terme des entretiens : elle s'explique par le fait qu'un certain nombre de candidats sont dispensés d'entretien, soit parce qu'ils sont boursiers, soit parce qu'ils sont titulaires d'un bac français.

DEA/Master 2(Bac +5)	621	403	64,9%	12,9%
Maîtrise/Master 1(Bac +4)	1845	779	42,2%	25,0%
BTS (BAC+2 1/2)	648	284	43,8%	9,1%
D.U.T (Bac+3)	61	16	26,2%	0,5%
Diplôme de premier cycle (Bac+2)	43	10	23,3%	0,3%
BAC	1540	855	55,5%	27,4%
Autre Diplôme	764	459	60,1%	14,7%
Pas de BAC	268	74	27,6%	2,4%
Total	6328	3121	49,3%	100,0%

Source : CEF d'un pays du Maghreb

Dans l'ensemble, les étudiants les plus diplômés sont ceux qui ont la plus grande probabilité d'obtenir leur visa pour la France, sauf pour ceux qui sont titulaires d'un doctorat et qui dans ce cas peuvent être soupçonnés de vouloir s'installer définitivement. Sinon, on distingue deux groupes : d'un côté les titulaires d'un DEA ou d'un autre diplôme qui ont plus de chances d'obtenir satisfaction. De l'autre, ceux qui n'ont pas le bac ou qui présentent un diplôme de premier cycle et dont les chances d'obtenir un visa sont plus faibles que la moyenne. Pour ceux qui annoncent être titulaires du bac, on peut faire l'hypothèse que le taux d'obtention (55,5%) est largement gonflé par la présence de lycéens demandant à s'inscrire dans des grandes écoles ou dans des écoles privés recrutant immédiatement après le bac.

Mais le critère le plus discriminant demeure sans aucun doute celui du domaine de spécialité (tableau n°3)

Tableau n°3 : Les demandeurs d'un visa étudiant en 2006 selon le domaine de spécialité

Domaine	Formulaire validé	Visa délivré	Taux d'obtention	Pourcentage visa délivré
Agronomie	93	62	66,7%	2,0%
Architecture et urbanisme	85	42	49,4%	1,3%
Art et design	130	54	41,5%	1,7%
Autres disciplines	857	375	43,8%	11,8%
Communication et sciences de l'information	163	85	52,1%	2,7%
Droit	284	73	25,7%	2,3%
Éducation et formation des enseignants	52	12	23,1%	0,4%
Géographie, géologie	45	21	46,7%	0,7%
Gestion d'entreprises	886	416	47,0%	13,1%
Ingénierie et technologies	1276	795	62,3%	25,0%
Langues et philologie	121	26	21,5%	0,8%
Mathématiques, informatique	805	442	54,9%	13,9%
Sciences humaines	135	33	24,4%	1,0%
Sciences médicales	338	152	45,0%	4,8%
Sciences naturelles	153	68	44,4%	2,1%
Sciences sociales	135	56	41,5%	1,8%
Stage	861	474	55,1%	14,9%
Total	6419	3186	49,6%	100,0%

Source : CEF d'un pays du Maghreb

L'examen des différentes chances d'obtenir un visa selon le domaine de spécialité montre que les étudiants candidats au départ vers la France se répartissent en deux groupes. D'un côté, ceux qui ont pour spécialité des disciplines faisant appel à des connaissances techniques et qui se destinent à des formations professionnalisantes ont plus de chances d'obtenir leur visa : on constate les plus forts taux d'obtention dans les domaines « Agronomie » (66,7%), « Ingénierie et technologies » (62,3 %) et « Mathématiques informatique » (54,9 %). A l'autre extrémité, ceux qui se spécialisent dans des disciplines littéraires apparaissent beaucoup moins bien positionnés : les domaines tels que « Langues et philologie » (21,5 %), « Sciences humaines » (24,4 %), ou « Education » (23,1 %) s'avèrent peu propices à l'obtention du visa. Cette répartition par type de compétences renvoie à une opposition entre d'une part des spécialités choisies par des étudiants qui sont susceptibles de déposer des brevets et de participer directement à l'effort économique, et d'autre part des spécialités qui apparaissent comme peu « rentables » à court terme. Les variations dans les chances d'obtenir son visa selon la filière choisie révèlent en définitive des pratiques qui visent là encore à sélectionner les étudiants en fonction des intérêts de la France comme pays d'immigration.

Conclusion

Il est encore trop tôt pour tirer le bilan de la généralisation du dispositif Campus France mis en place depuis 2006. L'objectif affiché par les pouvoirs publics était de relancer les migrations d'étudiants vers la France mais aussi de créer les conditions pour promouvoir une « immigration choisie ». Du point de vue quantitatif, cette nouvelle procédure a eu pour effet d'élargir la base de recrutement des étudiants candidats au départ (grâce aux possibilités offertes par l'inscription en ligne) mais aussi de démultiplier les filtres et les mécanismes de sélection. L'observation ethnographique d'une série d'entretiens dans un centre Campus France d'un pays du Maghreb montre que les vacataires chargées d'évaluer les candidatures sont le plus souvent contraintes de s'en remettre à des critères relativement flous qu'elles interprètent selon leur trajectoire et selon le rapport qu'elles entretiennent aux univers académiques des deux pays. Ces conjointes d'expatriés se substituent aux enseignants des universités françaises dans la tâche de sélection des candidats à la poursuite d'études en France ; elles mobilisent des critères académiques qu'elles combinent avec des pratiques de contrôle importées d'une culture bureaucratique spécifiques aux administrations en charge de l'immigration. Les universités françaises se trouvent ainsi progressivement dépossédées de la maîtrise du processus de recrutement des étudiants étrangers désireux d'y poursuivre leur

formation. A défaut de pouvoir concurrencer les universités les plus prestigieuses sur le marché académique international, les universités françaises étaient parvenues à s'ouvrir largement aux étudiants issus de pays francophones et anciennement colonisés. Le risque du dispositif *Campus France* est de ne pas suffire à attirer les étudiants les plus brillants qui vont continuer à s'orienter vers les grandes universités anglaises et américaines et à dissuader les étudiants plus modestes issus de pays dominés à s'engager dans une procédure aussi lourde et restrictive.

Bibliographie

Alliot-Marie Michèle, 1997, *Les boursiers étrangers en France : errements et potentialités*, Commission des affaires étrangères, rapport d'information n°384.

Clayes Alain, 1999, *L'accueil des étudiants étrangers en France : enjeu commercial ou priorité éducative ?*, Rapport d'information n° 1806 enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale.

Comité interministériel de contrôle de l'immigration, 2007, *Rapport au Parlement sur les orientations de la politique d'immigration*, Paris, La Documentation française.

Haut Conseil à l'Intégration, 2003, *Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration*.

Karady Victor, 2002, « La migration internationale d'étudiants en Europe, 1890-1940 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 145, p. 47-60

Peter Hartmut Rüdiger et Natalia Tikhonov (eds.), 2003, *Universitäten als Brücken in Europa*, Peter Lang GmbH, Frankfurt am main.

Slama Serge, 1999, *La fin de l'étudiant étranger*, Paris, l'Harmattan.

Teissier Claire, Theulière Mael et Tomasini Magda, 2004, *Les étudiants étrangers en France*, Les dossiers Enseignement supérieur, Recherche et Technologie, n° 153, juin.

Weil Patrick, 1997, *Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration*, Paris, La Documentation française (Collection des rapports officiels).